



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.079- Contrat avec Les Chemins de Travers.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par Les Chemins de Travers sis 16 rue du révérend père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois, représenté par Monsieur Erik Aouizerate en qualité de Trésorier.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Les Chemins de Travers pour un spectacle de sculpteur(s) de ballons.

DECIDE de signer le contrat avec Les Chemins de Travers, SIRET n° 800 782 658 000 10 pour un spectacle de sculpteur(s) de ballons organisé le 27 août 2022 entre 16 h et 18 h sur l'aire de jeux du Bois Launay.

PRECISE que la dépense d'un montant de 450,00 euros sera imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 juillet 2022.

Jean-Noël CARPENTIER
P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Monsieur SAINT-AUBIN Marcel